

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal– Séance du 29/01/2026

Le 29 janvier 2026, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 16 décembre 2025 dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de [Nom], Président(e).

Nombre de membres : 26
Quorum : 13

Nombre de membres présents : 14
Votants : 21

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Pierre ALLARD ; M. Philippe BARRY ; Mme Odile BERGER ; M. Jean-Marie BOST ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Philippe LACROIX ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. François BOISSERIE ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; M. Maurice LEBOUTET ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD.

REPRESENTES

M. François BOISSERIE	a donné pouvoir à	M. Pierre ALLARD
Mme Nadine BURGAUD	a donné pouvoir à	M. Ludovic GERAUDIE
M. Bernard DELOMENIE	a donné pouvoir à	M. Philippe BARRY
Mme Bernadette LACOTE	a donné pouvoir à	Mme Béatrice TRICARD
M. Jean-Claude THOMAS	a donné pouvoir à	Mme Odile BERGER
M. Maurice LEBOUTET	a donné pouvoir à	Mme Sylvie ACHARD
M. Emile-Roger LOMBERTIE	a donné pouvoir à	M. Jean-Marie BOST





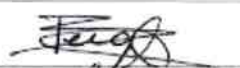
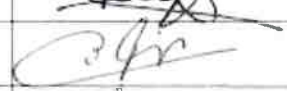

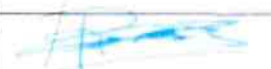
Assistés de :

Mme Caroline FRITZ, Directrice du Centre de gestion



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JANVIER 2026

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
ACHARD Sylvie	X		
ALLARD Pierre	X		
BOISSERIE François		X	
BARRY Philippe	X		
BENN Jacques	X		
BERGER Odile	X		
BOST Jean-Marie			
BURGAUD Nadine		X	
DELOMENIE Bernard		X	
DIDIERRE Jean-Gérard	X		
GERAUDIE Ludovic	X		
GERVILLE-REACHE Fabrice	X		
GODRIE Pascal			
JALBY Vincent			
KEISER Hervé			
LACORRE Valène			
LACOTE Bernadette		X	
LACROIX Philippe	X		

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
LEBOUTET Maurice		X	
LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X		
LOMBERTIE Emile-Roger		X	
MORIZIO Annick	X		
PLAZZI Monique	X		
RIFFAUD Samia			
THOMAS Jean-Claude		X	
TRICARD Béatrice	X		
TROUBAT Bernadette			
ALAZARD Céline			

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance et donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du CA du 11 décembre 2025

I – AFFAIRES FINANCIERES

A – Débat d'orientations budgétaires

B – GIP Informatique : cotisations et contributions 2026

II – AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

A – Modification du tableau des effectifs

III – ORGANISATION GENERALE DU CDG87

A – Renouvellement de la convention GPEEC avec le CIG Grande Couronne

B – Renouvellement de la convention QLIK avec le CIG Grande Couronne

C – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux du CDG87 auprès du COS87

D – Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du temps de travail

E – Signature d'une convention avec la CARSAT

IV – AFFAIRES DIVERSES

I – AFFAIRES FINANCIERES

A – Débat d'orientation budgétaires

La Présidente rappelle que :

Le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances de l'établissement et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document présenté en séance permet au Conseil d'administration d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2026 et de l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont : l'épargne brute, le taux d'endettement. En outre, ce rapport comprend une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (R.O.B.)

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil d'administration que l'article 33 du décret n°85-643 du 25 juin 1985 modifié (relatif aux centres de gestion) ainsi que le règlement budgétaire et financier du Centre de gestion adopté le 3 mars 2023 prévoient qu'un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

Elle rappelle que ce débat a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances de l'établissement et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le rapport présenté permet au Conseil d'administration d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2026 et de l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Le présent rapport visant à alimenter ce débat est structuré comme suit :

- Propos introductifs rappelant le contexte
- Une première partie concernera la rétrospective 2025
- Une seconde partie tracera les principales orientations de l'exercice 2026.

Propos introductifs de contexte

Le bilan 2025 et plus encore les perspectives 2026 s'inscrivent dans un contexte incertain avec :

Au niveau national, un budget de l'Etat qui n'est toujours pas voté et qui laisse planer des doutes sur les contributions et économies attendues des collectivités locales.

L'augmentation des dépenses de personnel qui aura également des conséquences sur les capacités financières des collectivités se poursuivent en 2026 avec la mise en œuvre des obligations concernant la Protection Sociale Complémentaires (PSC) volet Santé, l'augmentation des charges patronales - cotisations CNRACL, remboursement assurances statutaires en baisse,

Au niveau international, les conflits et les incertitudes qui en découlent font augmenter les coûts des matières premières et notamment des métaux rares et de façon mécanique ceux des matériels technologiques (ordinateurs, téléphonie, automobile, ...)

Au niveau local le constat de 2025 demeure avec pour les collectivités Hautes Viennoises des recettes moindres et des dépenses en augmentation. Des problématiques de recrutement sur de la compétence et des difficultés en matière de partenariat de formation sur le métier de SGM accroissent les problématiques en matière de gestion administrative. Parallèlement, on assiste à l'augmentation des demandes de congés

longue maladie ou longue durée ainsi que des besoins d'aménagement de poste voire de reclassement (PPR).

Ainsi, les besoins des collectivités portent toujours sur l'accompagnement sur des situations individuelles complexes, des problématiques de recrutement, d'attractivité avec de nombreuses demandes de remplacement pas toujours solutionnables et un besoin d'expertise de plus en plus marqué : gestion des carrières, payes, finances, ...

Pour le CDG87, cela induit de poursuivre l'évolution de ses missions vers des activités nouvelles autour de la gestion de l'absentéisme, la gestion des données GPEEC, le maintien dans l'emploi. L'aspect médical, que ce soit au niveau de la médecine du travail ou des médecins œuvrant autour du Conseil médical est crucial dans l'accompagnement des employeurs. Les problématiques rencontrées doivent pouvoir être gérées en transversalité au sein des services du CDG tout en assurant la sécurisation des données et le respect du secret médical. Le CDG fait également face à une gestion des carrières complexifiée avec les différents dispositifs dérogatoires. C'est pourquoi, le CDG se doit de porter sa réflexion autour de la question de l'attractivité de la FPT tout en consolidant l'équipe qui fait face comme beaucoup de structures à des départs à la retraite (3 en 2026). L'objectif étant toujours de répondre efficacement aux besoins des collectivités en allant sur le terrain et en développant des outils d'aide appropriés.

I. Bilan de l'exercice 2025

A- Les grandes actions 2025

En fonctionnement, poursuite du déploiement des actions en direction des collectivités. En matière de :

- Prévention avec la poursuite des réunions du réseau des Assistants de Prévention, des visites sur le terrain et l'accueil d'un apprenti à la rentrée 2025.
- Juridique : promotion interne des secrétaires généraux de mairie (passage au grade de rédacteur) et mise en place des promotions classiques (10 grades concernés)
- Prestations RH, le déploiement du nouveau fonctionnement du service de missions temporaires a nécessité un gros investissement du service en matière de communication et d'explication auprès des collectivités. Le nouveau fonctionnement nous permet comme souhaité de fidéliser un certain nombre d'intérimaires tout en les accompagnant dans l'acquisition des compétences nécessaires.

Le déploiement du réseau des Secrétaires Généraux de Mairie s'est également poursuivi avec de très bons résultats et la satisfaction des utilisateurs / trices. Tout comme les activités du Conseiller en évolution professionnelle ou de l'aide au recrutement.

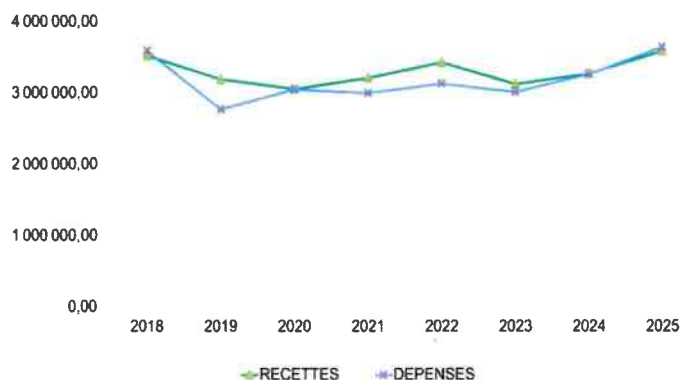
- Sur le volet de l'administration générale, de gros travaux ont également été menés tels que la consultation PSC volet santé ou le déploiement de la paye à façon.

En matière d'investissement, le déploiement de la GED (Gestion Electronique des Dossiers) en interne et l'amorce du futur Guichet Unique ont également été opérés mobilisant tous les agents du CDG.

B- Situation financière au 31.12.2025

a. Quelques chiffres

Evolution budgétaire globale



Sur 2025, les dépenses sont globalement supérieures aux recettes (hors reports antérieurs), marquant ainsi une stabilisation financière.

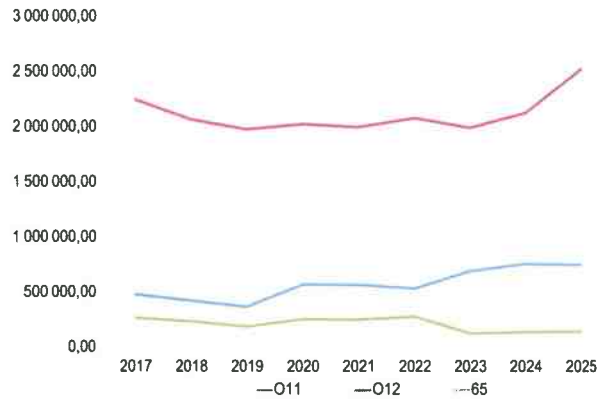
Recettes : 3 571 751 €
Dépenses : 3 631 637 €

Les courantes liées aux chapitres 011 et 65 restent globalement stables. Les dépenses de personnel en revanche augmentent fortement

A noter également l'augmentation de l'article 65811 « informatique nuage » correspondant aux charges d'hébergement des logiciels et des données externalisées.

Les dépenses de personnel augmentent fortement.

Evolution des principales dépenses de fonctionnement



Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012),

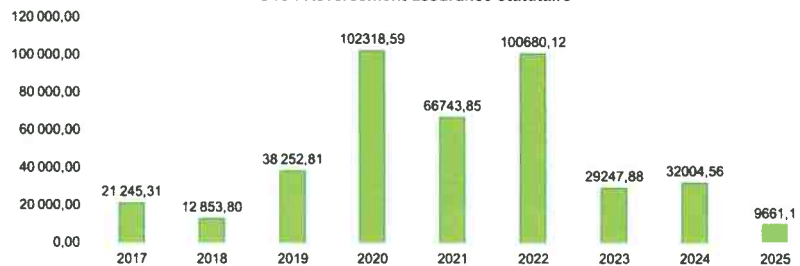
Evolution 012



L'augmentation constatée concerne le volet des missions temporaires avec + 330 808 € mais également les dépenses liées au personnel interne au CDG87 + 61 595 €. L'effectif reste stable mais l'augmentation des taux de cotisation et de l'assurance du personnel viennent impacter la masse salariale des agents du CDG87.

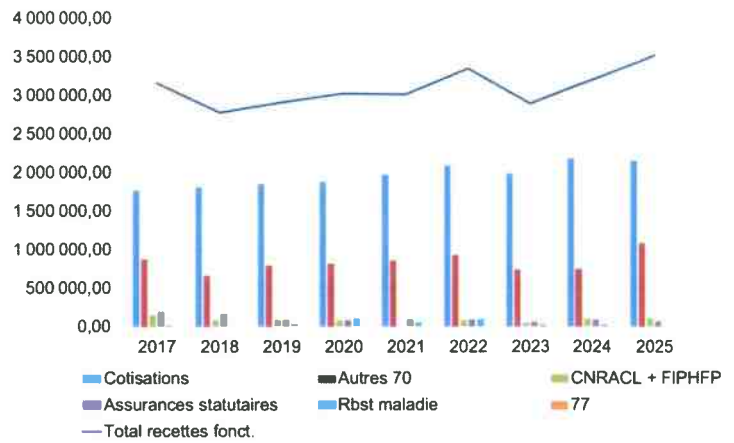
Les reversements de l'assurance statutaire sont bien plus faibles, marquant la limitation de l'absentéisme des agents du CDG87.

O13 : Reversement assurance statutaire



La part des recettes liée aux cotisations se stabilise. Les recettes liées aux prestations et notamment aux mises à dispositions via les missions temporaires augmentent mécaniquement (remboursement des salaires par les collectivités ou établissements employeurs + 6 % de frais de gestion)

Evolution recettes de fonctionnement



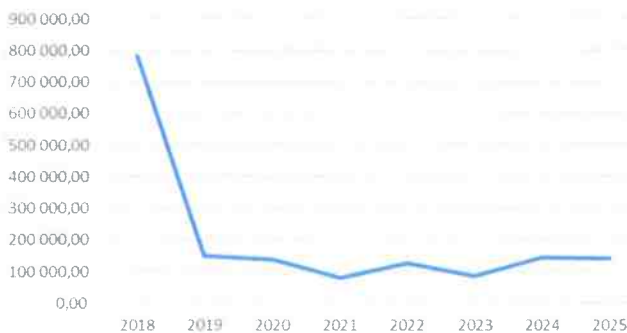
dont FIPHFP



Les recettes du FIPHFP augmentent mais requièrent une attention particulière puisque sur 2025, le CDG reçoit le solde de la convention précédente et le 1^{er} acompte de la convention débutée au 1^{er} janvier. **Il n'y aura pas de versement en 2026.**

Pour la section investissement,

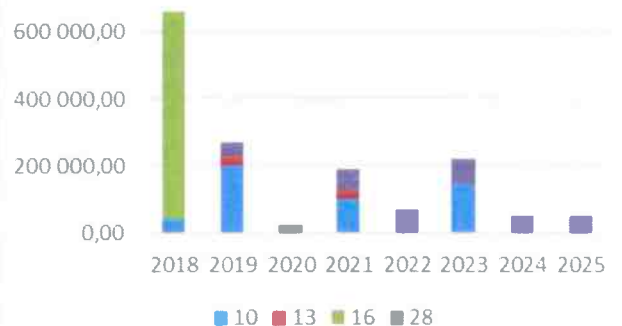
DEPENSES INVESTISSEMENT



Les dépenses sont stables par rapport à 2024 mais sont en augmentation depuis deux ans notamment du fait des acquisitions d'équipements dont le prix augmente avec celui des matières premières.

- Du côté des recettes, sur le CDG elles sont principalement composées :
 - des dotations d'amortissement (28)
 - des transferts financiers depuis la section de fonctionnement (10)
- L'excédent reporté qui doit notamment servir au remplacement des fenêtres décidé lors des DOB précédents (dans l'excédent reporté)

Total recettes invest.



b. Résultats provisoires

Fonctionnement :

	Résultat exercice		23 473,43 €
	Excédent antérieur		971 604,97 €
	Total	995 078,40 €	
<u>Investissement</u>	Solde exercice	-	83 359,44 €
	Solde antérieur		111 206,64 €
	Solde état restes	-	47 000,00 €
			65 335,73 €
	Après affect. du résultat :		
	Fonctionnement	995 078,40 €	
	Investissement (hors RAR)	27 847,20 €	

c. Etat de la dette

Pour 2025, la charge de la dette s'établit comme suit :

- Intérêt : 5 445,00 €
 - Capital : 36 875,00 €
- Le taux d'endettement du CDG s'élève à 1.21 %

Les emprunts souscrits sont les suivants :

Objet du prêt	Année de souscription	Montant emprunté	Organisme prêteur	Taux	Reste à rembourser	Dernière échéance
Travaux locaux	2018	157 803.99	Crédit Agricole Limoges Vanteaux	1.70	94 318.05	31/07/2033
		405 000.00		1.58	247 802.36	25/10/2033

II. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES 2026

A- Projets de l'exercice à venir

a. Travaux de Nacoopé

Poursuite des travaux en lien avec les 11 CDG de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la rédaction du nouveau schéma directeur de coopération rendu obligatoire par la loi. Mais également :

- Travail collectif sur la mise en œuvre des élections
- Rédaction d'un guide « relation élus / SGM, DGS »
- Réflexion sur le fonctionnement budgétaire régional notamment autour des missions liées à l'emploi telles que les FMPE (Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi) ou les concours.

b. Réflexion sur les missions propres du CDG87

Les travaux porteront notamment sur les axes suivants :

- Recherche et mise en place de formations diverses afin d'abonder le vivier des missions temporaires

- Déploiement de nouvelles fonctionnalités **du guichet unique** entre le service du CDG87 et les services RH des collectivités :
 - o Fiche nouvel agent distribuée à tous les services concernés pour limiter les risques d'oubli de transmission
 - o Nouvelles fonctionnalités pour le service missions temporaires :
 - demandes de remplacement
 - espace réservé aux échanges avec les intérimaires y compris la mise en œuvre de la signature électronique des documents contractuels
 - gestion des éléments de payes et de temps de travail des intérimaires entre la collectivité et le CDG87
 - o Gestion des dossiers adressés au CST placé auprès du CDG87
 - formulaires de saisines
 - retour des avis
 - Classement automatique et accessible aux collectivités
- Recherche **des pistes de travail à développer** pour être au plus près des collectivités
- A la suite des élections municipales, **initier les nouveaux élus** aux missions du CDG87, et leur proposer des informations liées à l'élu employeur : guide élu, séances en présentiel, webinaires, ...
- Mise en œuvre **des élections du futur Conseil d'Administration** du CDG87, et rédaction du futur projet d'établissement
- **Dossiers transversaux** : Journée CDG autour de l'outil IA générative
 - Mise en œuvre de la **comptabilité analytique**
 - Travail sur le **positionnement écoresponsable** du CDG87

Sur ce dernier point, il s'agit plus précisément de reprendre les travaux sur le changement d'une partie des huisseries ; sur la future flotte auto dont le contrat en cours se termine à l'été (choix du mode : hybride, électrique, ...), l'étude d'installation de bornes électriques et des besoins en nombre de véhicules. La réflexion pourra également porter sur l'accompagnement aux mobilités douces des agents.

c. En matière de contrats et conventions

L'année 2026 sera marquée par le suivi des deux conventions de participation de PSC Prévoyance et Santé avec notamment les réunions du Comité de suivi constitué avec les organisations syndicales.

A noter que la loi du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux vient transposer l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et confirme le caractère obligatoire de l'adhésion des agents à un contrat de prévoyance et fixe à 50% la prise en charge par l'employeur de la cotisation due, et ce, au plus tard au 1^{er} janvier 2029. Des décrets d'application devraient paraître pour permettre cette mise en œuvre.

En matière de retraite, la CNRACL n'a donné aucune indication sur la poursuite de son partenariat avec les CDG. Un avenant couvrant les années 2023, 2024 et 2025 devait permettre de prolonger la convention échue, dans l'attente de définir de nouvelles modalités de financement compatibles avec le déficit structurel de la caisse. Pour l'année 2026, aucune information n'a été communiquée par la caisse.

d. En matière d'élections

Deux temps forts pour l'année 2026 :

- Les élections municipales qui entraînent le renouvellement de la composition du Conseil d'Administration du CDG et la rédaction du futur projet d'établissement.
- Les élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026 mais qui monopoliseront les services sur une grande partie de l'année (recensement des électeurs, recueil des listes de candidats, accompagnement des collectivités et établissements de plus de 50 agents pour la mise en œuvre de leurs propres élections, ...)

e. En matière d'investissement :

- Investissements dématérialisation avec déploiement du guichet unique
- Travaux d'aménagement de la mezzanine
- Amélioration thermique du bâtiment : étude, changement fenêtres, cloisonnement compteurs électriques
- Renouvellement mobilier

B- Orientations budgétaires 2026

a. Les perspectives de recettes de fonctionnement

i. Les cotisations

Rappel : produit des cotisations depuis 2010		
Année	Montant global	% d'augmentation / année N-1
2010	1 417 012,00	
2011	1 455 851,00	2,74%
2012	1 539 448,00	5,74%
2013	1 570 783,00	2,04%
2014	1 603 372,54	2,07%
2015	1 655 974,77	3,28%
2016	1 658 805,66	0,17%
2017	1 773 811,32	6,93%
2018	1 816 438,08	2,40%
2019	1 857 676,53	2,27%
2020	1 889 582,83	1,72%
2021	1 978 298,80	4,70%
2022	2 097 731,00	6,04%
2023	1 990 093,26	-5,13%

2024	2 184 068,02	9,75%
2025	2 157 805,08	- 1,20 %

Les recettes des non affiliés s'élèvent à 96 730 €

Le produit estimé pour 2026 est le suivant :

Cotisation obligatoire : 0,80%	970 700 €
Cotisation additionnelle : 1%	1 213 370 €
Soit un produit global de ces cotisations de :	2 184 070 €

Les recettes ont cessé d'augmenter et se stabilisent autour de 2 150 000 €. Il conviendra d'assurer une veille stricte pour poursuivre l'activité du CDG sans engager pour le moment plus les dépenses des collectivités. La comptabilité analytique qui se déploie à compter de 2026 permettra d'assurer ce suivi activité par activité.

ii. Les autres recettes

Les autres recettes qui représentent près de 33 % des recettes de fonctionnement s'élèveraient à 1 146 268 €, réparties comme suit :

Facturation de prestations et remboursements divers : **1 093 468 €**

Participations et autres subventions : **52 800 €**

Facturation de prestations, remboursements	1 093 468 €
Organisation des concours	6 000 €
Transfert du CNFPT pour concours A et B (reversement intégral au CDG33)	245 468 €
Rbst des analyses, vaccins etc.	15 000 €
Serv. Remplt:	700 000 €
Rbst CDG 19 pour l'ergonome	15 000 €
Rbst Agglo pour médecin mis à dispo	65 000 €
Rbst ENSA pour médecin	8 000 €
Fact. missions d'inspection	1 500 €
Fact. missions conseil en organisation	6 000 €
Fact. Missions aide recrutement	7 500 €
Fact. Intervention animateur SMG	2 000 €
Rbst frais / conseil médical	1 000 €
Rbst chômage	1 000 €
Participation des agents aux Ch. Déjeuners, rbst frais / conseils discipline, etc:	20 000 €
Participations, subventions, etc.	52 800 €
CNRACL+valid services	5 000 €
Subvention FIPHFP	0 €
Remboursement FIFPH - BOETH	5 000 €
Revst coll / ass. Stat	15 000 €
Adhésion CEP	7 000 €
Adhésion dispositif signalement	8 800 €
Rbst locaux COS	2 000 €
Rbst salaires maladies	10 000 €

L'excédent reporté : 995 078,40 €

b. Les perspectives de dépenses de fonctionnement

i. Les dépenses de personnel

L'enveloppe consacrée aux frais de personnel représente environ 61 % des dépenses de fonctionnement du CDG.

Celui-ci compte, au 15 janvier 2026, 32 agents dont 1 mis à disposition partielle du CDG19 + 1 apprenti.

Compte tenu des missions exercées, le niveau de qualification est élevé avec :

- 16 agents de catégorie A
- 9 agents de catégorie B
- 7 agents de catégorie C

L'enveloppe prévisionnelle s'élève pour 2026 à 2 705 500 €

ii. Les dépenses de gestion courante et autres charges de gestion

Les dépenses de gestion courantes

Ch.011 : achats, denrées, gestion :	800 000 €	1 083 444 € pour équilibre budgétaire
Hausse attendue du fait des Dont DAS syndicales élections professionnelles	275 000 €	
Ch. 65 : autres ch.gestion	165 500 €	
<i>Dont :</i>		
Subvention COS	23 000 €	
Subvention ANDCDG	500 €	
<u>Autres chapitres de dépenses de fonctionnement</u>		
Ch. 66 : charges financières	5 845 €	
Ch. 67 : charges exceptionnelles	1 500 €	
Ch. 068 : Dotation aux amortissements	60 000 €	
Ch. 023 : Virement vers l'investissement	403 626 €	

c. Les recettes et dépenses d'investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 497 474 €

Dépenses d'équipement

Logiciels :

Déploiement Guichet Collectivités	50 000,00 €
Matériel informatique	30 000,00 €
Mat médical (audio visio sup.)	10 000,00 €
Aménagements divers (parking vélo, bornes recharges auto)	150 000,00 €
Divers mobiliers	20 000,00 €

Dépenses financières

Capital dette	37 474 €
Provisions pour travaux économie énergie	200 000 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 497 474 €

	Excédent reporté	27 847 €
1068	Affectation résultat	
10222	FCTVA	6 000 €
28...	Dot. Amortissements	60 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	403 627 €

B – Informations financières FNCDG et GIP Informatique cotisations et contributions 2026

La Présidente rappelle que le Centre de gestion est adhérent à la Fédération nationale des centres de gestion, association qui a vocation à favoriser le travail en commun de tous les centres de gestion qu'ils soient coordonnateurs ou non et à faciliter la circulation de l'information, l'échange d'expériences, la coordination et la mise en œuvre d'actions ayant un caractère pertinent au niveau national.

Elle informe que la cotisation annuelle s'élève à 6 273.75 €.

La Présidente rappelle que le Centre de gestion est adhérent au « Groupement d'Intérêt Public des centres de gestion », destiné à mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accomplissement des missions légales et réglementaires destinées à ses membres et, plus généralement, à nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Elle informe que la cotisation annuelle s'élève à 3 601.29 €, auxquels s'ajoutent les contributions par application utilisée par le CDG87 :

- Site www.emploi-territorial.fr 3 102,54 €
- Agirhe (RH) 405,39 €
- Concours 2 542,69 €
- Comptabilité analytique 4 500,00 €
- Missions temporaires 3 489,77 €

Soit un total de 14 040.39 €

Elle précise que le CDG87 devrait pouvoir stopper son adhésion au module concours courant 2026 (fin des listes d'aptitude toujours en cours et liées à des opérations concours menées par le CDG87 jusqu'en 2021).

La Présidente présente les aspects financiers de la Coopération régionale :

		Dépenses	Recettes
CDG17	Examen et suivi des dossiers Chômage pour les collectivités	3 516 €	3 516 €
CDG24 et 47	Site internet mutualisé	8 573 €	
CDG33	Participation Référents déontologues mutualisés (Nacoopé)	2 483 €	
CDG33	Reversement CNFPT	197 207 €	197 207 €
CDG33	Veille juridique + documentation spécialisée (Nacoopé)	3 292 €	
CDG33	Réseau expertise RH (Nacoopé)	13 337 €	
CDG33	Service concours mutualisé (Nacoopé)	36 737 €	8 500 €
CDG33	Quote part chargé de mission coopération (Nacoopé)	2 445 €	
CDG33	Participation marché PSC (Nacoopé)	1 415 €	
CDG33	Remboursement instances médicales (Nacoopé)		7 101 €
	TOTAL	269 005 €	216 324 €
	Delta à la charge du CDG87	52 681 €	

II – AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

A – Modification du tableau des emplois du personnel du Centre de gestion

La Présidente rappelle que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte :

- d'une part, la montée en puissance des missions du service Comptabilité/paye
- d'autre part, le recrutement de la Gestionnaire carrières sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

il convient de modifier le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 janvier 2026,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **de CREER :**

A compter du 1^{er} février 2026

- Un emploi à temps complet d'attaché territorial en charge du service Comptabilité/paye

- **de SUPPRIMER :**

A compter du 1^{er} février 2026

- Un emploi à temps complet de rédacteur
- Un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non pourvu

- **d'APPROUVER** le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion ci-après

Emplois fonctionnels	pourvus	non pourvus
Directeur général (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général des services des villes de 40 000 à 80 000 habitants)	1	
Directeur général adjoint (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général adjoint des services des villes de 40 000 à 150 000 habitants)		1

GRADE	Catég.	Durée hebdo.	Budgétaire	Pourvu titulaire	Pourvu contractuel
Filière administrative					
Attaché hors classe	A	35 h	1	1	
Attaché	A	35 h	6	4	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 h	6	5	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35 h	2	1	
Rédacteur	C	35 h	3	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	2	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	
Adjoint administratif	C	35 h	5	5	
Filière technique					
Ingénieur	A	35 h	2	1	1
Technicien	B	35 h	1	1	
Filière médico-sociale					
Médecin hors classe	A	35 h	4		4
Psychologue classe normale	A	35 h	1		1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	28 h	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	35 h	1	1	
TOTAL :			36	23	10

III – ORGANISATION GENERALE DU CDG87

A – Renouvellement de la convention de mise à disposition par le CIG Grande Couronne du module GPEEC

La Présidente rappelle que :

Les Centres de gestion se sont dotés en 2018 d'une application full web « Données Sociales » qui :

- Facilite les campagnes du Bilan Social (saisie par les collectivités, collecté par les CDG)
- Facilite leur restitution et les comparaisons
- Développe la capacité de synthèse et de diffusion des informations relatives à l'emploi public

La possibilité de connecter entre elles de nombreuses bases de données a permis de concevoir un module additionnel à l'application « Données Sociales » dit « module GPEEC » qui propose un état des lieux et une prospective « métiers et compétences » à l'échelle d'une collectivité et pour un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

Le module GPEEC a pour vocation d'aider les collectivités à :

- Mieux appréhender les évolutions d'agents à venir
- Identifier les métiers en tension et faciliter les adaptations à mettre en œuvre pour limiter les impacts sur la santé
- Déterminer les axes de réorientation possibles des agents lors de problématiques de santé ou avant même que cela ne se produise
- Définir avec l'agent, dans le cadre du CPF notamment, les axes de formations non liés à l'activité professionnelle actuelle, mais pouvant être des pistes de réorientations futures.

Le coût de ce module, partagé entre tous les CDG partenaires, est fixé pour l'année 2026 à 311 € TTC.

La convention de gestion, d'une durée de 3ans, est portée par le CIG Grande Couronne qui s'acquitte de toutes les démarches afférentes (RGPD, sous traitance, ...)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer avec le CIG Grande Couronne la convention relative à l'utilisation du module GPEEC par le Centre de gestion pour la période 2026/2028

B – Renouvellement de la convention de mise à disposition par le CIG Grande Couronne d'un accès à la plateforme Qlik

La Présidente rappelle que :

Les Centres de gestion se sont dotés en 2018 d'une application full web « Données Sociales » qui :

- Facilite les campagnes du Bilan Social (saisie par les collectivités, collecté par les CDG)
- Facilite leur restitution et les comparaisons
- Développe la capacité de synthèse et de diffusion des informations relatives à l'emploi public

La possibilité de connecter entre elles de nombreuses bases de données a permis de développer un module additionnel à l'application « Données Sociales » dit « plateforme Qlik » qui comprend la mise en place de tableaux de bord dynamiques connectés au puits de données d'impression de rapports sur demande ou automatisés.

La plateforme Qlik dispose de deux espaces fonctionnels :

- Une plateforme dynamique d'analyse de données qui permet de créer des tableaux de bord dynamiques pouvant être intégrés sur des pages web et rendus accessibles au grand public sans authentification.
- Un module d'impression de rapports sur demande permettant la modélisation et l'impression de rapports aux formats PDF, Word, Excel. Ces impressions peuvent être déposées sur un espace web dédié.

Le coût annuel pour le CDG87 est fixé à 410 € TTC. Il comprend l'acquisition d'une licence analyseur.

La convention de gestion, d'une durée de 3 ans, est portée par le CIG Grande Couronne qui s'acquitte de toutes les démarches afférentes (RGPD, sous traitance, ...).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer avec le CIG Grande Couronne la convention relative à la mise à disposition d'un accès à la plateforme Qlik pour le période 2026/2028

C – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux du CDG87 auprès du COS87 – Participation financière

La Présidente rappelle que :

L'article L452-42 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent.

En Haute Vienne, cette mission est confiée au Comité des Œuvres Sociales du Centre de gestion de la Haute Vienne depuis 1976. Afin d'assurer la gestion de l'association, le Centre de gestion met à sa disposition :

- des locaux chauffés et entretenus constitués de deux bureaux
- l'accès aux salles de réunion (sur réservation préalable) et aux locaux communs
- un local d'archives ;
- des moyens logistiques : téléphonie, reprographie, accès aux outils d'expédition

Cette mise à disposition donne lieu à remboursement de la part du COS 87.

La convention signée le 8 janvier 2020 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer avec la Présidente du COS87 la convention de mise à disposition de locaux définissant notamment les conditions financières de cette mise à disposition.

D – Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du temps de travail

La Présidente rappelle que :

Le CDG87 fonctionne depuis 2018 avec le logiciel de gestion du temps de travail ZEUS fournit par le prestataire DEHO SYSTEM.

Depuis plus d'un an, ce logiciel, devenu obsolète, a de nombreux dysfonctionnements. De plus, la société DEHO SYSTEM a été mise en liquidation judiciaire. La maintenance n'est donc plus assurée.

Il convient donc d'acquérir rapidement un nouveau logiciel. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 décembre 2025, a autorisé la Présidente à réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Après recherche d'outils correspondant aux besoins du CDG87 et enquête auprès des centres de gestion néo-aquitains, deux prestataires ont été retenus pour une démonstration en ligne : Horoquartz et JVS Mairistem :

	Conception/ Développement/ Formation (HT)	Matériel (HT)	Redevance mensuelle (HT)
Horoquartz Tarifs 2025	18 855 €	1 522 €	307 €
JVS Mairistem (*)	6 260 €	1 502 €	305 €

(*) La solution OCTIME de JVS Mairistem comprend une interface avec la paie

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats et documents se rapportant à l'offre proposée par JVS Mairistem

E – Convention de partenariat dans le domaine de la prévention avec la CARSAT

La Présidente rappelle que :

Considérant les dispositions du code général de la fonction publique et celles du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et du code du travail,

Considérant les différentes prérogatives des deux parties prenantes, CDG87 et CARSAT, et notamment pour le CDG87 la charge du fonctionnement des CST/FSSSCT des collectivités et établissements de moins de 50 agents, compétents pour traiter toute question relative à la prévention, à la santé et aux conditions de travail,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements ont de plus en plus recours à des contractuels de droit public comme de droit privé, champs d'intervention de la CARSAT,

Considérant que pour favoriser le développement qualitatif et l'expertise de ses missions, le CDG87 et les services de la CARSAT ont exprimé leur intention de collaborer autour d'un partenariat technique et pédagogique,

La Présidente propose la signature d'une convention de partenariat, sans engagement financier, ayant pour contours les engagements suivants :

- Pour le CDG87
 - o Poursuivre la prévention des risques professionnels
 - o Accompagner les collectivités à faire respecter les règles de sécurité et les mesures de prévention,
 - o Faire intégrer les principes et les exigences de santé et de sécurité dans le cadre des appels d'offres (appui sur la documentation fournie par la CARSAT)
- Pour la CARSAT :
 - o Apporter une assistance technique sur les questions relatives à la prévention y compris en faisant intervenir de façon ponctuelle ses outils internes (CIMP, LIC, ...)
 - o Apporter une assistance pédagogique
 - o Donner accès à des formations aux agents du CDG87

- Former les équipes projets sur les thématiques de AMO des opérations de logements neufs ou de rénovation dès l'avant-projet

Cette convention sera déclinée par avenant triennal de manière à offrir une lisibilité des actions à mener aux deux parties et à permettre le déploiement de ladite convention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et les documents s'y rapportant

IV – AFFAIRES DIVERSES

A – Motion relative aux mesures de plafonnement des recettes du CNFPT introduites dans le projet de loi de finances 2026

La Présidente rappelle que :

Le gouvernement a déposé le 20 janvier 2026, dans le cadre de de l'examen du projet de loi de finances pour 2026 dont la teneur est de nature à impacter la mise en œuvre des missions du CNFPT au service des collectivités locales, de leurs agents et du service public local.

En conséquence, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOPTE** la motion suivante

« Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de Loi de finances 2026 et notamment son article 36,

Considérant la décision prise par le gouvernement d'instaurer un plafonnement des recettes du CNFPT,

Considérant que les recettes dudit CNFPT sont issues des cotisations obligatoires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics assujetties aux traitements des agents publics,

Considérant que c'est sans concertation que le gouvernement a décidé d'instaurer ce plafonnement des ressources du CNFPT et que cette décision aurait pour conséquences :

1. ***Le maintien du taux de cotisation versée au CNFPT par les collectivités à 0,9 % et que les collectivités continueraient donc de verser des sommes équivalentes à ce qu'elles versent actuellement ;***
2. ***Que le plafonnement le montant total de cette recette dont le CNFPT disposerait pour mettre en œuvre ses missions serait plafonné à 396 M€ alors que le montant total de cotisation versé l'an dernier par les collectivités se situe à environ 440 M€ ;***
3. ***Que l'écart entre le montant versé par les collectivités en 2026 et le plafond fixé par la loi de finances, soit environ 45 M€ serait prélevé par l'Etat directement dans les ressources du CNFPT***

Considérant que ce sont les mêmes collectivités territoriales qui, sur le territoire et par effet mécanique, se verront soustraire des actions de formations et cela dans un contexte où tous les acteurs politiques s'entendent pour dire que la formation des agents publics locaux est indispensable comme pour la qualification du métier de secrétaires généraux de mairie.

Que par ailleurs l'Etat reconnait lui-même la formation comme prioritaire lorsqu'il inclut dans son projet de loi relatif à l'extension des prérogatives des polices municipales et des gardes champêtres, un important volet formation dispensé par le CNFPT.

Alors pourquoi réduire les moyens financiers de cet établissement au moment où ses missions augmentent ?

*Les membres du conseil d'administration dénoncent cette pratique de **prélèvement financier** sur un établissement public local autonome, géré et financé par les seules collectivités territoriales et qui de ce fait **ne peut être que considéré que comme un nouveau prélèvement financier sur les collectivités locales.***

Les membres du Conseil d'administration demandent la suppression du plafonnement lors de l'examen de la loi de finances par le Sénat. »

La Présidente précise que cette motion sera transmise à :

- Monsieur le premier Ministre,
- Monsieur le Préfet,
- L'ensemble des parlementaires du département de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de l'Association des maires ruraux de la Haute-Vienne

B – Financement de la formation Secrétaire de mairie remplaçant par le Région

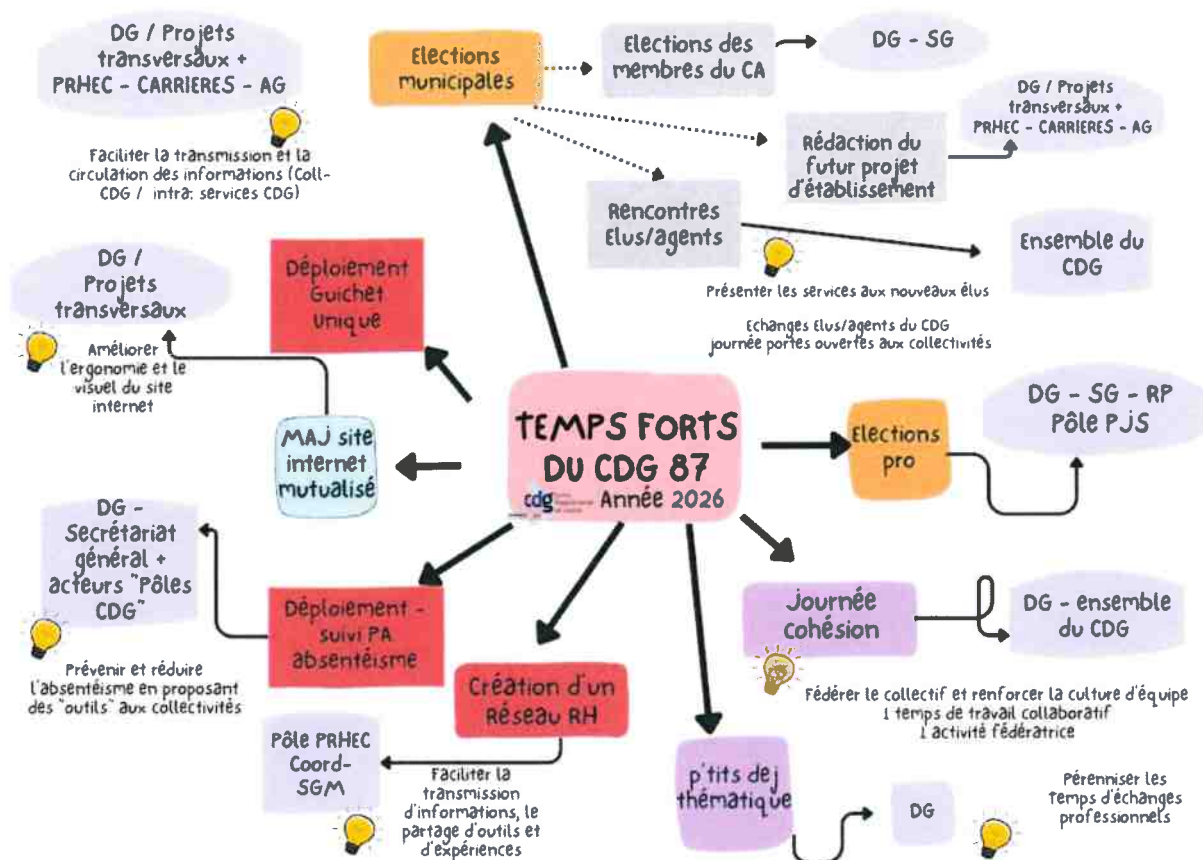
La Présidente informe les membres qu'après négociations, notamment à Bordeaux le 14 janvier dernier, la Région confirme la prise en charge pour l'année 2026 de deux sessions de formations de secrétaires de mairie remplaçants :

- Une première, partagée avec le CDG 23, se déroulera d'avril à juin et accueillera 8 stagiaires
- Une seconde aura lieu dans le courant du deuxième semestre et accueillera 15 stagiaires

Elle précise qu'un groupe de travail a été mis en place avec les 12 CDG néo-aquitains pour trouver les formes de financement et les partenaires adéquates.

C – Les temps forts du CDG87 pour 2026

La Présidente présente les temps forts de l'année :




D – Informations pour les nouveaux élus

La Présidente précise qu'à l'issue des élections municipales et du renouvellement du Conseil d'administration, le CDG87 organisera des réunions d'information auprès des nouveaux élus afin de :

- leur présenter les services du CDG87 par le biais de rendez-vous virtuels en webinaire et en organisant des journées portes ouvertes du CDG87
- les informer autour de la notion de Maire/employeur par le biais d'ateliers thématiques et la création d'un guide Tandem Maire/SGM (DGS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

La Présidente,


Sylvie ACHARD



Procès-verbal arrêté le 12.02.2026
Procès-verbal publié sur le site internet du site du CDG87 le 12.02.2026